

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 19 mai 2026, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 19 mai 2026 jusqu'au 5 juin 2026 entre 08:00 heures et 18:00 heures inclus:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Michel Hack à Bettembourg à hauteur des maisons 81 à 83;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Michel Hack des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Michel Hack à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue Michel Hack devant les maisons 81 à 83;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 juin 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 17 juin 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 30 juin 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

